

ASSEMBLEE NATIONALE25 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 338

présenté par
MM. Jean-Marie Le Guen, Bapt, Claeys, Mmes Génisson, Guinchard, Hoffman-Rispal, Mignon,
MM. Renucci, Terrasse
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 vise à anticiper l'assujettissement aux prélèvements sociaux des intérêts des plans d'épargne logement de plus de 10 ans. Il prévoit également que les prélèvements sur les intérêts perçus sur ces plans, dus à compter du 1^{er} janvier 2006 seront retenus annuellement à la source.

Cette mesure est un simple artifice qui permet au Gouvernement d'améliorer fictivement la présentation des comptes 2006, de réduire les ressources futures de la sécurité sociale et de repousser les dettes.

Cet amendement propose donc la suppression de cet article.